

des DECISIONS du Président du CCAS

- - -

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

Code Postal :
74240

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

- - -

Vu l'avis de la commission permanente du 04.07.2025

N° 2025.13

DECIDE

Objet :

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 02.07.2025, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Abonnement de bus (2 mois)	TAC	26.00 €
Abonnement de bus (2 mois)	TAC	26.00 €
Dette de loyer	Haute-Savoie - Habitat	800.00 €
	TOTAL	856.00 €

Fait à Gaillard, le 07 juillet 2025

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 15/07/2025
de sa mise en ligne le :

15/07/2025